



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Examen professionnel de catégorie C  
Avancement au grade d'adjoint(e) administratif(ve) des  
administrations de l'État principal(e) de 2ème classe

**Année 2018**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	<u>4</u>
III. ÉPREUVE.....	<u>5</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	<u>6</u>
IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>6</u>
IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	<u>7</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES.....	<u>8</u>
VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	<u>10</u>
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	<u>11</u>
VIII. SERVICES ORGANISATEURS.....	<u>12</u>
IX. FORMATIONS PROPOSÉES.....	<u>13</u>
X.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	<u>13</u>
X.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>13</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL(E) DE 2ÈME CLASSE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>14</u>
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL(E) DE 2ÈME CLASSE (PAGE 1/2).....	<u>15</u>
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	<u>17</u>
ANNEXE N°4 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	<u>18</u>

# I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Inscriptions par voie électronique	→	Du 17 octobre, 12 heures, au 21 novembre 2017, 17 heures, heure de Paris.
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 17 octobre, au 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public	→	Le 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 21 novembre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du dossier de description du parcours professionnel, dûment complété, en 4 exemplaires pour les candidats inscrits	→	Le 6 avril 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	→	À partir du 7 mai 2018.

## II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 31 décembre 2018 ;
- ✓ relevé d'un grade situé en échelle C1 et avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon dans ce grade (soit le grade d'adjoint administratif) ;
- ✓ compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2018.

### III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Entretien avec le jury.</p> <p>Cet entretien vise à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel.</p> <p>Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat: 5 minutes maximum).</p> <p>Le candidat peut être interrogé sur son environnement professionnel et sur les droits et obligations des fonctionnaires.</p> <p>Le jury peut également demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une mise en situation professionnelle en lien avec son parcours professionnel.</p> <p>En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel (*) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p>	25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat	/

(\*) Le dossier de description du parcours professionnel est à télécharger sur le site des concours. Voir page 10.

### Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de description du parcours professionnel n'est pas noté.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

# IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

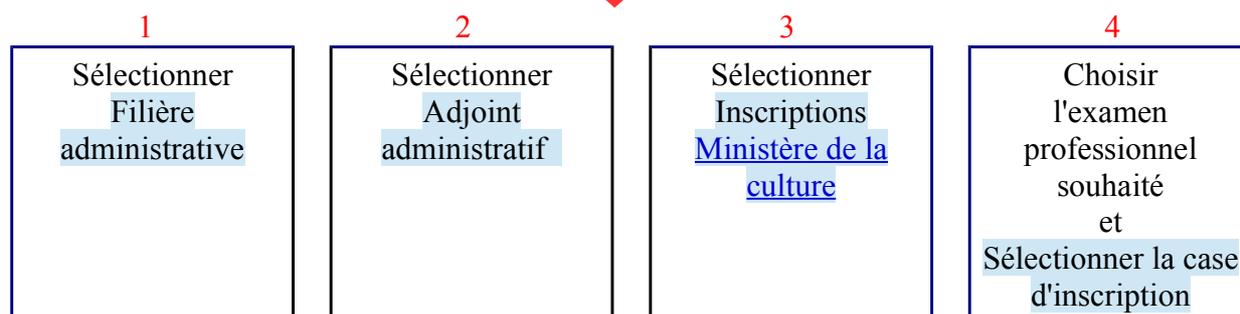
## IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscription sur internet  
Du 17 octobre 2017, à partir de 12 heures, heure de Paris,  
au 21 novembre 2017, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



ACTUALITÉS	FILIÈRE ADMINISTRATIVE ▲	FILIÈRE DE LA DOCUMENTATION ▼	FILIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ▼	FILIÈRE DE LA RECHERCHE ▼	FILIÈRE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE ▼	FILIÈRE MÉTIERS D'ART ▼	AUTRES CONCOURS ▼
► CONSULTER LA RUBRIQUE FILIÈRE ADMINISTRATIVE	<b>Adjoint administratif</b> Attaché(e) d'administration			ICCEAAC		Secrétaire administratif	



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.  
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

## ***IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE***

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

**OU**

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe – 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 21 novembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## V. PRODUCTION DES PIÈCES

**IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.**

Tous les candidats, inscrits par voie électronique ou par voie postale, doivent envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le 21 novembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe – 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 15 et Annexe 3 page 17).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 21 novembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d’adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l’État principal(e) de 2ème classe – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : David Tantely ANDRIASON

Tél : 01 49 12 34 11

Courriel : [tantely.andriason@siec.education.fr](mailto:tantely.andriason@siec.education.fr)

## **VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Tous les candidats devront télécharger leur dossier de description du parcours professionnel à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Adjoint-administratif> et le retourner complété sous forme manuscrite ou dactylographiée, en 4 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 6 avril 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

## VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa grille.

✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :  
Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

## VIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).



**BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS**

Gestionnaire : Fadhila AIT KACI-BACHA  
Tél : 01 40 15 85 87  
Courriel : [fadhila.bacha@culture.gouv.fr](mailto:fadhila.bacha@culture.gouv.fr)

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers de description du parcours professionnel.



**SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS**

Gestionnaire : David Tantely  
ANDRIASON  
Tél : 01 49 12 34 11  
Courriel : [tantely.andriason@siec.education.fr](mailto:tantely.andriason@siec.education.fr)

## IX. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

### *X.1. Préparation à l'épreuve d'admission*

*Méthodologie de l'oral sur dossier de description du parcours professionnel (2 jours)*  
- de janvier à février 2018

*Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1<sup>er</sup> jour de la formation avec une première version du dossier de description du parcours professionnel qu'ils ont l'intention d'envoyer.*

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – [henriette.kondani@culture.gouv.fr](mailto:henriette.kondani@culture.gouv.fr)

### *X.2. Préparations complémentaires*

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Inscriptions ouvertes

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'AVANCEMENT AU  
GRADE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES ADMINISTRATIONS DE  
L'ÉTAT PRINCIPAL(E) DE 2ÈME CLASSE  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

**Session 2018**

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 21 novembre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<p><b>IDENTIFICATION</b></p> <p><input type="checkbox"/> M.    <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom de naissance :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Nom d'usage ou d'épouse :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Prénom(s) :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p><b>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</b></p> <p>Téléphone fixe :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Téléphone mobile :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Adresse électronique:</p> <input type="text"/> <input type="text"/>	<p><b>ADRESSE D'EXPÉDITION</b></p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>N°:</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Rue :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Code postal :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Commune de résidence :</p> <input type="text"/> <input type="text"/>
--	---

À  , le

**Signature du candidat**

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR  
L'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES  
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL(E) DE 2ÈME CLASSE (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) à l'examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème classe

Demeurant.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR  
L'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES  
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PRINCIPAL(E) DE 2ÈME CLASSE (page 2/2)**

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 21 novembre 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)  
Division des examens et des concours (DEC 4)  
Bureau G 201

Examen professionnel d'adjoint(e) administratif(ve) des administrations de l'État principal(e) de 2ème  
classe du ministère de la culture  
7, rue Ernest Renan  
94 749 ARCUEIL Cedex

# ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

### FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

#### Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																			
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

#### TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de : .....€

(en toutes lettres) : .....€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé
-------------------------

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01**

## ANNEXE N°4 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 18 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2ème classe du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>